VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 19 octobre 2026 à 18 h 30.

Sont présents : Monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller
Monsieur Eric Gadoury, conseiller
Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
Monsieur David Milot, conseiller
Madame Josée Lampron, conseillère
Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Mathieu Roberge, maire

Sont aussi présents : Monsieur Martin Careau, directeur général
Madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques

ORDRE DU JOUR

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 Constatation de l'avis de convocation et ouverture de la séance extraordinaire

2. TRAITEMENT DES EAUX
2.1 Octroi d'un contrat par procédure ouverte (139 000 $ et plus) pour la réalisation de la nouvelle conduite d'amenée d'eau brute à l'usine Duchesnay

3. PÉRIODE DE QUESTIONS
3.1 **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR**

4. CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Au début de la séance, monsieur Mathieu Roberge, maire, constate que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

La séance est ouverte.

419-2026 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

TRAITEMENT DES EAUX

420-2026 **OCTROI D'UN CONTRAT PAR PROCÉDURE OUVERTE (139 000 $ ET PLUS) POUR LA RÉALISATION DE LA NOUVELLE CONDUITE D'AMENÉE D'EAU BRUTE À L'USINE DUCHESNAY**

ATTENDU le Règlement numéro 1716-2026 décrétant une dépense de 1 110 000 $ et un emprunt de 504 000 $ pour la nouvelle conduite d'amenée d'eau brute de l'usine Duchesnay entré en vigueur le 6 août 2026;

ATTENDU l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux,* lequel prévoit que tout contrat qui comporte une dépense égale ou supérieure au seuil déterminé par règlement de la ministre des Affaires municipales actuellement établi à 139 000 $ doit être attribué suivant une procédure ouverte;

ATTENDU qu'un appel d'offres par procédure ouverte a été publié sur le SEAO pour la réalisation des travaux de construction de la conduite visée au règlement précité, à la suite duquel sept soumissions ont été reçues comme l'indique le rapport d'ouverture des soumissions;

ATTENDU la recommandation de monsieur Olivier Bibeault-Pinard, ingénieur de la firme Génio Experts-Conseils;

ATTENDU que la plus basse soumission conforme a été déposée par la compagnie Groupe Colas Québec inc. au montant de 547 000 $, plus taxes;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité et obligations de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 14 octobre 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU d'attribuer le contrat à la compagnie Groupe Colas Québec inc. pour la construction d'une nouvelle conduite d'amenée conformément aux documents d'appels d'offres ainsi qu'à la soumission déposée le 2 octobre dernier au montant de 547 000 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au sous-projet 01 du règlement d'emprunt numéro 1716-2026.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions portant uniquement sur le sujet de l'ordre du jour, au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil. Aucune personne n'est présente à la séance.

421-2026 **CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU de clore la séance du lundi, 19 octobre 2026.

La séance est levée à 19 h 37.

_____
Mathieu Roberge
MAIRE

_____
Émilie Fleury
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
DES AFFAIRES JURIDIQUES